

Enseignant•es et CPE : réforme du recrutement et de la formation des enseignant•es et CPE

Compte-rendu GT Réforme du recrutement et de la formation des enseignant•es et CPE Enseignement Agricole professionnalisation / masterisation 03 juin 2025

Étaient présent.es pour l'Élan Commun : Annaël MORLEC – Anne PUJOS – Stéphane BARNINI – Olivier BLEUNVEN

Le 3 juin 2025, la DGER et le SRH ont réuni un premier groupe de travail pour présenter le projet de réforme du recrutement des personnels enseignants et d'éducation. Leur objectif était d'informer les représentant.es des personnels sur les grands principes de cette réforme au Ministère de l'Agriculture et les différentes étapes de cette réforme.

1 – LE CONTEXTE

Le 17 avril dernier, le Gouvernement a publié un décret visant à réformer les modalités de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation au MENESR. Cette réforme entrera en vigueur à la rentrée 2026 à l'Education Nationale et modifiera le niveau d'études pour accéder au concours de recrutement des enseignant.es (actuellement Master 2 contre Licence 3 demain). Selon le Gouvernement ces évolutions répondront à la pénurie d'enseignant.es.

2 – L'APPLICATION DE LA REFORME AU MASA

Le Ministère de l'Agriculture, qui doit également appliquer cette réforme, entend le faire en poursuivant la démarche qu'il avait déjà engagé en 2022 (en application de l'article L811-4 du Code Rural) et qui prévoyait déjà un recrutement au niveau L3 pour les disciplines techniques et professionnelles.

L'objectif est donc ici d'étendre la réforme de 2022 aux disciplines générales et aux CPE.

Au MASA, l'extension de la réforme aux disciplines générales est prévue pour la rentrée scolaire 2027 (décalage d'un an avec l'EN).

Dans le dispositif actuel, les candidat.es suivent deux ans de formation qualifiante (préparant au master) et professionnalisante, en qualité de fonctionnaire stagiaire, et sont affecté.es administrativement à l'ENSFEA. Ils bénéficient dans leur établissement de stage de l'appui d'un conseiller pédagogique. Au cours de la deuxième année, il y a une prise

en charge progressive de responsabilités pédagogiques et de dispense des cours.

Notons que ce parcours, qui existe depuis 3 ans, reste pour l'heure assez confidentiel puisqu'il n'y a actuellement qu'un stagiaire en master 2 en Agroéquipement et un stagiaire en master 1 en TIM.

Avant d'envisager de le généraliser et afin de permettre de réfléchir à d'éventuelles modifications, l'Élan Commun demande un bilan de ce dispositif.

La DGER assure qu'un bilan est prévu et un groupe de travail devrait se réunir avant la fin de l'année.

3 – MISE EN ŒUVRE : session 2027 des concours

A l'issue du concours, les deux années de formation seront consacrées à la préparation du Master (formation qualifiante) avec des périodes de stage (formation professionnalisante).

A noter que, dans ce cadre, les lauréat.es concours seront fonctionnaires stagiaires dès la première année.

Un dispositif de dispense de cette formation persistera en cas de détention d'un diplôme de Master. Dans ces situations, les lauréat.es concours seront toujours en responsabilité

(partielle) directement.

L'Élan commun souligne l'aspect positif des deux ans de formations sous le statut de fonctionnaire stagiaire et qui se démarque de l'Éducation nationale ou la 1ère année se fera sous le statut d'élève fonctionnaire.

Il note également un calendrier rassurant sur la mise en œuvre.

Comme l'Élan commun, l'ensemble des organisations syndicales soulignent l'intérêt de ce statut sur deux ans mais s'inquiètent d'un éventuel revirement et un alignement sur l'EN.

La DGER se veut rassurante sur ce point en précisant que c'est un arbitrage en réunion interministérielle qui assure le maintien du statut de fonctionnaire stagiaire

De même l'Élan commun interroge la DGER sur l'entrée en responsabilité et l'affectation, des stagiaires. L'établissement d'affectation sera-t-il même sur les deux ans ?

Pour la DGER il n'y a pas de mise en responsabilité possible sans être détenteur d'un master et être titulaire.

La DGER précise que la deuxième année se fera dans un établissement de l'enseignement supérieur.

L'Élan commun s'étonne d'une formation renvoyée vers les autres établissements d'enseignement supérieur et rappelle que l'ENSFEA est bien un établissement de l'enseignement supérieur

qui possède des formateurs.rices en matières générales qui peuvent assurer ces formations.

L'Élan commun interroge la DGER sur la formation des lauréat.es d'un master MEEF et non MEEF. Seront-ils traités différemment comme actuellement ?

L'Élan commun alerte sur l'organisation de la 2ème année et de la surcharge de travail entre prise de fonction en classe et examens du master

La DGER répond que les masters sont directement en responsabilité mais avec un temps de formation et un temps de service différent, en fonction de leur Master (MEEF ou non MEEF). Il y aura donc bien toujours deux types d'accompagnement selon leur origine.

L'Élan commun rappelle que le rôle de conseiller pédagogique ne s'improvise pas – il demande un CP en doublon sur le même établissement – le conseiller pédagogique est un sujet important de cette réforme (leur formation, leur recrutement, la reconnaissance du travail réalisé, ...)

La DGER répond que ce sujet sera traité lors de prochains groupes de travail.

Les organisations syndicales ont interrogé la DGER sur la place du nouveau Bachelor Agro « Sciences et Techniques de l'Agronomie pour la Formation » (STAF) dans ce nouveau dispositif.

Enfin l'Élan commun alerte la DGER sur la nécessité de profiter de la réécriture des textes pour revoir le concours

EPS avec une évolution possible à cette occasion sur la rédaction des textes qui visent l'enseignement agricole.

La DGER entend cette demande et assure qu'elle en profitera pour travailler sur ces textes.

.